

**OFPPT****مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل****Office de la Formation Professionnelle et de la  
Promotion du Travail**

**Dossier d'Appel**  
**d'Offres Ouvert**  
**au Rabais**  
**N° 01/2019**

Financement : Projets OFPPT Hors Coopération

**ACHAT, FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS &  
DENRÉES ALIMENTAIRES DESTINÉS À  
L'APPROVISIONNEMENT DE L'INTERNAT RELEVANT DE  
"OFPPT/DRNO2/TANGER" A TETOUAN  
(EN DEUX LOTS : LOT N° 01 ET LOT N° 02)**

**LOT1 - Produits en Epicerie  
LOT2 - Poissons Frais**



**EXERCICE 2019**  
**VERS. 25/09/19**

**المملكة المغربية**  
**مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل**  
**المديرية الجهوية للمنطقة الشمالية الغربية الثانية بطنجة**  
**إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح بتخفيض**  
**رقم 01 / 2019**

في يوم الاثنين 21 أكتوبر 2019 على الساعة العاشرة صباحا، سيتم في مقر المديرية الجهوية للمنطقة الشمالية الغربية الثانية بطنجة التابعة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بزقة صناعاء، ساحة موزار ، ص.ب : 1272 - طنجة ، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح بتخفيض ، لأجل تزويد داخلية المعهد المتخصص للتكنولوجيا التطبيقية سانية الرمل – تطوان بالمواد الغذائية ، وذلك حسب الصفقات المخصصة التالية :

- حصة رقم 1 ..... البقالة
- حصة رقم 2 ..... السمك طري

وسينتج عن طلب عروض أثمان المفتوح بتخفيض الحالي عقد صفقة إطار لمدة اثني عشر (12) شهرا، تجدد تلقائيا كل سنة في حدود ما مجموعه ثلاث (3) سنوات متتالية.

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الإدارة واللوجستيك بالمديرية الجهوية للمنطقة الشمالية الغربية الثانية الكائنة بزقة صناعاء ، ساحة موزار – طنجة ، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة : [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma). وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: [www.ofppt.ma](http://www.ofppt.ma).

وتبلغ الضمانة المؤقتة لكل حصة في المبلغ التالي :  
الكلفة التقديرية لعمليات تزويد الداخلية بالمواد الغذائية المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ :

| الحصة               | مبلغ الضمانة المؤقتة بالدرهم |
|---------------------|------------------------------|
| حصة رقم 1 البقالة   | 2 850,00                     |
| حصة رقم 2 السمك طري | 800,00                       |

| الحصة               | مبلغ الكلفة التقديرية بالدرهم |
|---------------------|-------------------------------|
| حصة رقم 1 البقالة   | 189 999,00                    |
| حصة رقم 2 السمك طري | 52 850,00                     |

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل .

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسال أظفرتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أظفرتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الإدارة واللوجستيك بالمديرية الجهوية للمنطقة الشمالية الغربية الثانية الكائنة بزقة صناعاء ، ساحة موزار – طنجة ؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة .

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإستشارة .



**ROYAUME DU MAROC**  
**OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL**  
**DIRECTION RÉGIONALE - NORD OUEST II - TANGER**  
 \*\*==\*\*==\*\*

**Avis d'Appel d'Offres Ouvert au Rabais N° 01/2019**  
**Séance Publique**

**Le Lundi 21 Octobre 2019 à 10 Heures,** Il sera procédé, dans les bureaux de la Direction Régionale du Nord Ouest II de l'OFPPT, "OFPPT-DRNO2-TANGER", sise Rue de Sanâa, Place Mozart, B.P 1272 – Tanger, à l'ouverture de plis relatifs à l'Appel d'Offres Ouvert au Rabais pour l'Achat, Fourniture et Livraison de Produits & Denrées Alimentaires destinés à l'Approvisionnement de l'Internat relevant de "OFPPT-DRNO2-TANGER" à Tétouan réparti en lots suivants :

- LOT 1 – Produits en Epicerie
- LOT 2 - Poissons Frais

Le Présent Appel d'Offres Ouvert au Rabais donnera lieu à la conclusion de **Marché-Cadre Reconductible** de douze (12) mois, reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée totale de trois (3) années consécutives.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du Bureau du Service Administration et Logistique de "OFPPT-DRNO2-TANGER", sis Rue de Sanâa, Place Mozart, B.P 1272 – Tanger, Il peut être également téléchargé à partir du Portail des Marchés de l'Etat : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) , et à du Site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : [www.ofppt.ma](http://www.ofppt.ma)

Les Cautions provisoires sont fixées à la somme de

| Objet - Lot                   | Montant Cautions provisoires                            |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------|
| • LOT1 – Produits en Epicerie | • 2 850,00 Dhs - Deux mille huit cent cinquante Dirhams |
| • LOT2 - Poissons Frais       | • 800,00 Dhs - Huit cents Dirhams                       |

L'estimation des coûts des prestations établies par le Maître d'Ouvrage est fixée à la somme de :

| Objet - Lot                   | Montant Estimation Administrative |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| • LOT1 – Produits en Epicerie | 189 999,00                        |
| • LOT2 - Poissons Frais       | 52 850,00                         |

Le contenu, la présentation ainsi que le Dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du Service Administration & Logistique de la Direction de l'OFPPT /Direction Régionale "OFPPT-DRNO2-TANGER", sise Rue de Sanâa, Place Mozart, B.P 1272 – Tanger ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n° 5 du Règlement de la Consultation.



# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

\*\*\*\*\*

## **Article n°1: Objet du règlement de la consultation**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert au rabais (en Deux Lots) ayant pour objet l'Achat, Fourniture et Livraison de Produits et Denrées Alimentaires destinés à l'Approvisionnement de l'Internat relevant de "OFPPT-DRNO2" à Tétouan.

La répartition par lot du présent appel d'offres ouvert au rabais est donnée ci-après :

- **LOT1 - Produits Epicerie**
- **LOT2 - Poissons Frais**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

## **Article n°2 : Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) / Direction Régionale du Nord Ouest II / Tanger (OFPPT/DRNO2/TANGER).

## **Article n°3 : Définitions :**

Au sens du règlement des marchés de l'OFPPT on entend par :

- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- 4- **Groupeement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 ci-dessous ;
- 5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

## **Article n°4 : Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :



- a) justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

#### **Article n°5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents / Composition des Dossiers des Concurrents**

I- Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

##### **A- Le dossier administratif comprend :**

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:

- a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPT.

**N.B :** Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

**NB :** Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

**Pour les groupements**, il y a lieu de produire :

- + Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPT.
- + Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPT :

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPT ;



- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

\* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**Pour, les concurrents non installés au Maroc** : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

## **B - Le dossier technique comprend :**

- 1. une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- 2. les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

## **Article n°6 : Documents à fournir par les établissements publics**

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

- 1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique le cas échéant et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 5 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

- 2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre



chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

### **Article n°7 : Contenu des dossiers des concurrents**

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

7.1 - les dossiers administratifs, technique prévus à l'article 5 ci-dessus ;

7.2 - **une offre technique** (valable uniquement pour les Items du Lot n° 01 – Articles en Epicerie), et qui comprend : La proposition du soumissionnaire établie conformément aux dispositions indiquées dans le cahier définissant les spécifications techniques des Matières en Produits et Denrées Alimentaires – Lot n° 01 / Articles en Epicerie du présent appel d'offres ;

7.3 - **Une offre financière** qui comprend :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations et livrer les Produits et Denrées Alimentaires objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un rabais (ou une majoration) exprimé en pourcentage, qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix - détail estimatif établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doit tenir compte de :

- + La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrite)
- + Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- + Les montants totaux doivent être libellés en chiffres

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

7.4 - Le Règlement de Consultation & le cahier des prescriptions spéciales paraphés et signés par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

### **Article n°8 : Composition du dossier d'appel d'offres.**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'OFPPT, le dossier d'appel d'offres comprend :



- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert au Rabais ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité;
- f) Le présent règlement de la consultation.

### **Article n°9 : Information des concurrents**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

### **Article n°10 : Modification dans le dossier d'appel d'offres.**

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPT, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 1.2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

### **Article n°11 : Répartition par Lots**

Le présent appel d'offres ouvert au Rabais concerne un Appel d'offres lancé en Deux Lots suivants :

- **LOT1 - Produits Epicerie**
- **LOT2 - Poissons Frais**

Le soumissionnaire peut faire une offre pour un ou plusieurs **Lots** de l'appel d'offres. Un Marché par Lot sera conclu à l'issue du Présent Appel d'Offres.

Dans le cas où un ou plusieurs **Lots** sont attribués à un même concurrent, il doit être passé avec ce concurrent autant de Marchés que de Lots attribués.

### **Article n°12 : Présentation des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et **l'indication du Lot** (marché alloti) ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B- Ce pli contient **trois enveloppes** distinctes :

a) La **première enveloppe** comprend le **dossier administratif**, le **dossier technique**, le Règlement de Consultation et le cahier des prescriptions spéciales dûment signés et paraphés par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «**dossiers administratif et technique**».

b) La **deuxième enveloppe** comprend **l'offre financière du soumissionnaire par Lot**. Elle doit être Fermée, cachetée et porter de façon apparente la mention «**Offre Financière**».

c) La **troisième enveloppe** comprend **l'Offre Technique du soumissionnaire**, valable uniquement pour les items du Lot n° 01 – Articles en Epicerie. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «**Offre Technique**».

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a, b, c du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

### **Article n°13: Dépôt des plis des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'OFPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le Service Administration & Logistique de la Direction de l'OFPPT /Direction Régionale "OFPPT-DRNO2-TANGER", sise Rue de Sanâa, Place Mozart, B.P 1272 – Tanger ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.



**Article n°14 : Retrait des plis**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement des marchés de l'OFPPT, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet et adressée au Maître d'Ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

**Article n°15 :** Le Présent Appel d'Offres ne prévoit aucun dépôt d'échantillons pour les Articles du Lot N° 01 (Produits & Denrées Alimentaires en Epicerie).

**Article n°16 : Délai de validité des offres**

Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'OFPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

**Article n°17 : Langue de l'Offre.**

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Française.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Article n°18 : Prix préférentiels pour le Secteur de la formation professionnelle.**

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres au Rabais sont destinées à l'Approvisionnement en Produits Alimentaires de l'Internat relevant du Dispositif "OFPPT" de Formation Professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

**Article n°19 : Dépenses encourues du fait de l'appel d'offres**

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à "OFPPT-DRNO2" qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

**Article n°20 : Monnaie de l'offre.**

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

**Article n°21 : Evaluation des offres des concurrents.**

Les offres financières des concurrents admissibles (et/ou ceux dont l'Offre Technique soumise pour le lot n° 01 - Articles en Epicerie, est jugée répondant suffisamment aux spécifications et exigences demandées) sont examinées conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39 et 40 du règlement des marchés de l'OFPPT.



Pour chaque Lot du Présent AOO au Rabais, le soumissionnaire qui sera désigné attributaire du marché (pour le lot considéré), sous réserve de l'application des dispositions de l'article 41 « offre anormalement basse ou excessive » du règlement des marchés de l'OFPPT, est celui qui aura proposé une offre jugée économiquement la plus avantageuse par Lot (soit le Taux de Rabais le plus substantiel ou, le cas échéant, le taux de majoration le moins élevé, parmi les candidats retenus à l'issue de l'examen de :

1. Dossiers Administratif et Technique ;
2. Offre Technique (valable uniquement pour les Items du Lot n° 01 – Articles en Epicerie) ;
3. Offre Financière (Taux de Rabais / ou de majoration)

| <i>LE SOUMISSIONNAIRE</i>   | <i>LE MAITRE D'OUVRAGE</i>                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u><i>Lu et accepté</i></u> | <br>Office de la Formation Professionnelle<br>et de la Promotion du Travail<br><b>Abdelmoula SADIK</b><br>Directeur Régional |



**MODELE a (1)**  
**MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

\*\*\*\*\*

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**A - Partie réservée à l'Administration : l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail**

Appel d'offres ouvert au rabais n° **O1/2019** (en Deux Lots) du .....

**Objet du Marché :** Achat, Fourniture et Livraison de Produits et Denrées Alimentaires destinés à l'Approvisionnement de l'Internat relevant de "OFPPT-DRNO2-TANGER" à Tétouan (en Deux Lots / Exercice 2019)

**Lot n° ..... – Objet du Lot : .....**

Passé en application l'article 6 «Marché cadre», de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**B - Partie réservée au concurrent**

**a) Pour les personnes physiques**

Je (1), soussigné : ..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu .....  
.....affilié à la CNSS sous le ..... (2) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° ..... (2) n° de patente..... (2)  
:

**b) Pour les personnes morales**

Je (1), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)  
au capital de:.....  
adresse du siège social de la société.....  
adresse du domicile élu.....  
affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)  
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3)  
n° de patente.....(2) et (3)

Numéro de l'Identifiant Commun de l'Entreprise - (N°ICE).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :  
.....



après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres Ouvert au Rabais n° O1/2019 – Lot n° ..... , concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la Décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un Rabais (ou Majoration) de .....(en pourcentage), sur le Bordereau des prix – Détail estimatif pour le Lot n° .....

(Lot n° ..... ) - Bordereau des prix – Détail estimatif

| Montant (*)<br>TTC | En Lettres |       | En Chiffres |
|--------------------|------------|-------|-------------|
|                    | Minimum    | ..... |             |
|                    | Maximum    | ..... |             |

**(\*) Montant Total porté sur le bordereau des prix – détail estimatif**

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) : supprimer la mention inutile

(2) : indiquer la date d'ouverture des plis

(3) : se référer aux dispositions du règlement des Marchés de l'Office

(4) : lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : « Nous, soussignés .... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement, les rectifications grammaticales correspondantes)
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(5) Pour les concurrents non installés au Maroc , préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.



**MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

\*\*\*\*\*

**DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert au Rabais en Deux Lots (AOO-Rabais n° **01/2019**)

**Objet :** Achat, Fourniture et Livraison de Produits et Denrées Alimentaires destinés à l'Approvisionnement de l'Internat relevant de "OFPPT-DRNO2-TANGER" à Tétouan (en Deux Lots / Exercice 2019)

**A-Pour les personnes physiques**

Je soussigné, (nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél numéro du fax .....adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n° .....(1) n° de ..... patente..... (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB) .....

**B - Pour les personnes morales**

Je soussigné, (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél numéro du fax

Adresse électronique

Agissant au nom et pour le compte de.... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....,

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n° (1)

Inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (1)

N° de patente (1)

Numéro de l'Identifiant Commun de l'Entreprise - (N°ICE).....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2) (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**Déclare sur l'honneur :**

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Marché de l'OFPPT précité ;

3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;

que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maîtres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

- 5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7 - atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT
- 9 - je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10 - je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à....., le .....

Signature et cachet du concurrent

Pour les concurrents non installés au Maroc , préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

à supprimer le cas échéant.

Lorsque le CPS le prévoit.

à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



# CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

(C.P.S.)



## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Appel d'Offres Ouvert au Rabais n° **01/2019** (en Deux Lots – Exercice 2019)

Passé en application de l'article 6 « Marché cadre », de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés :

d'une part : .....

**L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (O.F.P.P.T.)**, représenté par son Directeur Général ou la personne déléguée par lui à l'effet d'approuver le marché,

Et,

D'autre part : .....

La société : .....

- Titulaire du compte ..... (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société : .....

- Adresse du domicile élu : .....

- Affiliée à la CNSS sous le n° : .....

- Inscrite au registre de commerce de ..... (localité) sous le n° : .....

- Patente n° : .....

- Numéro de l'Identifiant Commun de l'Entreprise - (N°ICE).....

- Représentée par :

Monsieur .....

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres Ouvert au Rabais a pour objet l'Achat, Fourniture et Livraison de Produits et Denrées Alimentaires destinés à l'Approvisionnement de l'Internat relevant de "OFPPT-DRNO2-TANGER" à Tétouan (en Deux Lots / Exercice 2019)



**ARTICLE 2 : PIECES INCORPOREES AU(X) CONTRAT(S) (établi(s) par Lot(s))**

Les documents contractuels sont par ordre de priorité et par lot :

- 1- L'acte d'engagement (établi par Lot) ;
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales, y compris les Clauses Sanitaires afférentes à l'approvisionnement en Produits et Denrées Alimentaires destinés à l'Internat relevant de "OFPPT-DRNO2-TANGER" à Tétouan ;
- 3- Le cahier définissant les spécifications techniques des Produits et Denrées Objet du Lot n° 01 ;
- 4- Le bordereau des prix - détail estimatif (établi par lot) ;
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

**ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES**

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire restera soumis entre autres aux textes réglementaires suivants (Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le règlement des marchés, approuvé le 18 CHAABANE 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- Le Décret n°2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13/11/2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat, complété par l'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n°617-04 du 9 safar 1425 (31mars 2004)
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- L'arrêté 2-3663 du 13/07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- Le dahir n°1-15-05 du 19 Février 2015 (29 Rabii II 1436) portant promulgation de la loi n°112-13 relative aux nantissements des marchés publics.
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;



Et d'une façon générale toutes les lois et tous les règlements en vigueur au Maroc ayant un rapport avec l'objet du présent marché.

#### **ARTICLE N°4 : CARACTERE DES PRIX**

Les prix proposés par les soumissionnaires pour l'Approvisionnement en Produits et Denrées Alimentaires objet du présent marché sont fermes et non révisables même en cas de variations économiques survenues pendant la durée d'exécution du Marché. Ces prix doivent s'entendre fournitures rendues franco de tout frais, charges et taxes en faveur des "EFP – Internats" relevant du Dispositif de "OFPPT-DRNO2".

Toutefois, si pour certains articles ou Items du Lot Objet du Présent Marché le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

#### **ARTICLE N°5 : CONTENU DES PRIX**

Les prix pour l'Approvisionnement en Produits et Denrées Alimentaires sont réputés fermes et non révisables et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions y compris le transport. En particulier les prix ne donnent et ne donneront pas lieu à perception des frais commerciaux extraordinaires.

#### **ARTICLE N°6 : DROITS DE TIMBRES**

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

#### **ARTICLE N°7: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Pour les Produits et Denrées Alimentaires du Lot objet du présent marché, ne bénéficiant pas de dispositions d'exonération afférente à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, la TVA sera calculée et réglée, sur la base de exprimés en hors taxes, conformément aux dispositions du code général des Impôts en vigueur.

#### **ARTICLE N°8 : VALIDE DU MARCHE-CADRE / APROBATION, DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD**

Le présent Marché-Cadre ne sera valable définitif et exécutoire qu'après visa des autorités compétentes (le Directeur Général de l'Office ou son Délégué...) et après approbation et notification d'approbation par les autorités compétentes de l'OFPPT (visa d'approbation de Monsieur le Directeur Régional du NORD OUEST II ,etc ).

**Durée du Marché-Cadre / Délai d'exécution :** La durée totale du présent marché-cadre est de douze (12) mois. le présent marché-cadre est reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée totale de trois (3) années consécutives.

La non reconduction du présent **marché-cadre reconductible** est prise à l'initiative de l'une des deux parties au marché moyennant un préavis d'un (1) mois. La non reconduction donne lieu à la résiliation du marché-cadre.

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations du marché est de douze mois (12 mois) renouvelables par tacite reconduction, Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché (soit la livraison des produits et denrée alimentaires en faveur de l'Internat relevant de "OFPPT-DRNO2" à Tétouan).

Pendant la durée du marché-cadre, les quantités des prestations à exécuter et leur délai d'exécution sont précisés pour chaque commande par le maître d'ouvrage en fonction des besoins à satisfaire. Le règlement



ne peut porter que sur le montant des prestations réellement exécutées et régulièrement constatées, et ce dans la limite des crédits de paiement disponibles pour l'année budgétaire en cours.

En cas de non livraison, le Fournisseur supportera comme pénalité les différences de prix résultant de la commande effectuée à sa charge par l'OFPPT- DRNO2 en faveur de "EFP – Internat" concernés.

En cas de dépassement du délai convenu, le titulaire du Marché est passible d'une pénalité par jour de retard égale à 500,00 DH (Cinq cent Dirhams).

Le Fournisseur ne sera libre de renoncer à son offre, que si l'approbation de son marché ne lui est pas notifiée dans un délai de Soixante Quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

**Pénalités de retard :** A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché-cadre dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité de un pour mille (1/1000) du montant global du marché par jour calendaire de retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8)% du montant maximal du marché éventuellement complété par les avenants intervenus.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'O.F.P.P.T. se réserve le droit de résilier le marché à tort du titulaire du marché.

## **ARTICLE N°9 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF**

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAGT est de :

| Objet - Lot                   | Montant Cautions provisoires                             |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------|
| • LOT1 – Produits en Epicerie | • 2 850,00 Dhs - Deux mille huit cents cinquante Dirhams |
| • LOT2 - Poissons Frais       | • 800,00 Dhs - Huit cents Dirhams                        |

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai prescrit sus-désigné, à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'OFPPT

## **ARTICLE N°10 : MODE DE REGLEMENT**

Les prestations faisant l'objet du marché-cadre seront réglées par application des prix unitaires définis par lot et établis pour chaque prix par le titulaire aux quantités réellement exécutées, soit les quantités réellement livrées et acceptées par l'établissement, et ce conformément aux descriptions figurant aux bordereaux des prix – détails estimatifs.

**Remarque importante :** Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 3 du paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement des marchés de l'OFPPT sus-visé, le minimum ou le maximum des prestations à réaliser peuvent être réajustés en diminution ou en augmentation. Ce réajustement ne doit en aucun cas être supérieur à 10% du maximum des Prestations en cas d'augmentation de la Quantité ou de la Valeur desdites prestations, et à 25% en cas de diminution de la Valeur ou de la Quantité des prestations. Les Taux de 10% et de 25% sont à apprécier dans le cadre de la durée totale du marché-cadre. Ce réajustement est introduit par avenant.

## **ARTICLE N°11 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le titulaire adressera à l'OFPPT/ DRNO2-Tanger, les factures en deux exemplaires à la fin de chaque mois pour les livraisons effectuées.

Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans le marché. Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

Le paiement des fournisseurs sera effectué par virement à un compte courant postal ou bancaire sur Présentation de Factures Partielles Mensuelles, tenant lieu de décomptes provisoires et définitifs, en



application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement livrées et acceptées par "EFP – Internat" relevant de "OFPPT-DRNO2" à Tétouan.

Ce paiement sera effectué dans un délai de **Soixante (60) jours** à compter de la date de réception par "OFPPT-DRNO2-TANGER" des pièces justificatives (Pour les prestations objet du marché issu du présent AOO au Rabais, les pièces justificatives comprennent outre les Factures Partielles Mensuelles, les Bons de Commande Partiels, les Bons de livraison, les PV de Réception établis par les Sites de destination, Cautionnements, etc...).

#### **ARTICLE N° 12 : DELAI ET RETENUE DE GARANTIE**

Il n'est pas prévu de délai ni de retenue de garantie pour le présent marché.

#### **ARTICLE N°13 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF**

En application des dispositions de l'article 19 du CCAGT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des prestations réalisées objet du marché.

#### **ARTICLE N°14 : SOUS-TRAITANCE**

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera ~~dans les~~ conditions de l'article n° 141 du règlement des marchés de l'OFPPT.

#### **ARTICLE N°15 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **ARTICLE N°16 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.**

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé, le délai d'approbation visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.



**ARTICLE N°17 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

En application des dispositions de l'article 24 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

Le titulaire doit remettre à la signature de l'ordre de service de commencement les polices d'assurances en question.

**ARTICLE N°18 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux marchés de Travaux (CCAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente, statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux marchés de Travaux (CCAGT).

**ARTICLE N°19: NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par la Direction Régionale du Nord-Ouest 2 - Tanger, en Exécution du marché sera opérée par le Directeur Régional de cette Direction ;
2. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Fondé de Pouvoirs, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
3. Les renseignements et les états prévus par la loi N° 112-12 du 19 Février 2015, seront fournis par le Directeur de la Région du Nord-Ouest 2 - Tanger au titulaire ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissemements ou subrogations.
4. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements qui ont été prévus par la loi N° 112-12 du 19 Février 2015, est le Directeur Général de l'OFPPT ou son Délégué.

En application de l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés de Travaux (CCAGT), la Direction Régionale du Nord-Ouest 2 - Tanger délivrera à la Demande du titulaire un exemplaire unique du marché. Les frais de timbres sont à la charge exclusive du titulaire

**ARTICLE N° 20 : RESILIATION DU MARCHE**

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) - CCAGT et règlement des marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014).

**ARTICLE N° 21 : MESURES COERCITIVES**

Les dispositions de l'article 70 du CCAGT seront appliquées.

**ARTICLE N°22 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais de timbre du Marché sont à la charge du soumissionnaire retenu. Il supportera de même les frais d'enregistrement du Marché tels que les frais qui résultent des lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE N°23 : MODE DE JUGEMENT**

Le jugement sera fait par lot.

## **ARTICLE N°24 : CONDITIONS & MODALITES DE COMMANDE, DE LIVRAISON ET DE RECEPTION**

**I/ Commande :** Les commandes Partielles se feront au fur et à mesure des besoins en Produits & Denrées Alimentaires, dans les locaux des "EFP – Internats" relevant de "OFPPT-DRNO2-TANGER". Il sera précisé, la quantité des Matières en Produits Alimentaires à livrer, le jour et l'heure de la livraison, par le Bon de Commande Partiel tenant lieu d'Ordre d'approvisionnement émis par "OFPPT-DRNO2-TANGER" ;

**II/ Livraison :** Les livraisons seront effectuées, par les soins du Fournisseur et à ses frais, dans le Magasin relevant de "EFP – Internat" qui lui sera désigné, au jour et à l'heure indiqués par l'Ordre d'approvisionnement émis par "OFPPT-DRNO2-TANGER" ;

**III/ Réception :** Des réceptions partielles seront faites au fur et à mesure des livraisons acceptées par la commission de réception de "EFP – Internat" de destination. En raison de la nature des fournitures, la réception définitive du Marché sera faite après achèvement total des livraisons conformément aux conditions du présent Marché. Pour chaque commande, "OFPPT-DRNO2-TANGER" procédera aux vérifications nécessaires à la réception :

- Des Matières en Produits & Denrées Alimentaires sur la base du procès-verbal de vérification de conformité technique des articles livrés et le rapprochement notamment avec les Propositions soumises pour les items du lot n° 01 (Articles en Epicerie) ;
- Des quantités réellement livrées et portés sur le PV de réception par rapport aux quantités figurant aux Bons de commande Partiels ;
- Des Articles réceptionnés et acceptés portés sur le PV de réception et enregistrés au livre journal

**III/ Réfections :** La marchandise reconnue non conforme à la livraison ne sera en aucun cas acceptée et restera sous la responsabilité du Fournisseur qui doit en assurer à ses frais le remplacement dans les délais impartis. Si le fournisseur n'est pas en mesure d'effectuer la livraison dans un délai prévu par la commande, "OFPPT-DRNO2-TANGER" sera dans l'obligation de s'adresser à un autre Fournisseur, aux frais du Fournisseur Titulaire et sous sa responsabilité.

## **ARTICLE N°25 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LA FOURNITURE DE "PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES"**

- ✓ Tous les articles du lot du marché doivent être de bonne qualité commerciale ;
- ✓ La livraison sera faite auprès des magasins des "EFP – Internat" pour chaque commande et à la Demande des Sites Bénéficiaires ;
- ✓ Les Poids et pesées doivent être systématiquement vérifiés et contrôlés lors de chaque livraison ;

**La livraison des Produits et Denrées Alimentaires sera faite dans les locaux afférents de l'Internat relevant de "OFPPT-DRNO2" à Tétouan.**

## **ARTICLE N° 26 : CLAUSES SANITAIRES**

### **A. Clauses sanitaires d'ordre général :**

- Le fournisseur est tenu de se conformer aux textes législatifs et aux réglementations en vigueur en matière de salubrité, de qualité et de loyauté commerciale.
- Pour les denrées animales ou d'origine animale, un certificat sanitaire attestant que ces produits ont été soumis à l'inspection vétérinaire, est obligatoire et doit être exigé lors de chaque livraison.

### **B. Clauses sanitaires spécifiques :**

#### **a) L'emballage de ces produits doit contenir les indications suivantes :**

- Nom et raison sociale de la société de fabrication.
- Date de fabrication de récolte.
- Date de péremption.



- b) **les épices doivent être emballés dans des sacs portant les indications suivantes :**
- L'origine du produit.
  - Date de péremption.
- c) **Les Produits de la Pêche congelés, les Conserves et Semi – Conserves doivent provenir d'Etablissement dûment agréé conformément à la Réglementation en vigueur**

### **I - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES - EPICERIE**

- a) **Sucre :** doit être blanc, sec, franc de goût et ne pas contenir d'impuretés. Il doit être livré par paquets d'un (01) kilogramme, portant indication de la société de fabrication.
- b) **Sel de table :** le sel doit être iodé, de bonne qualité, purgé des matières hétérogènes, débarrassé des matières terreuses et sableuses. Il doit être livré en sachets de 300 gr (0,300 kilogramme), portant indication de la société de fabrication.
- c) **Pois chiches :** les pois chiches doivent correspondre au maximum au calibre 27/28, débarrassés de matières terreuses, sablonneuses et de tout corps étranger.
- d) **Huile de table :** elle doit être de qualité extra, couleur claire, sans mélange ni coupage. Elle doit être livrée dans des bidons plastiques de (05) litres avec mention de qualité et d'origine.
- e) **Farine (de force - 1<sup>ère</sup> qualité, couleur blanche) :** elle doit être livrée dans des sacs de Cinq (05), dix (10) ou vingt-Cinq (25) kilogrammes, portant indications de la société de fabrication et date de fabrication.
- f) **Couscous :** il devra être de bonne qualité d'un type commercial légal, fabriqué à la pure semoule de blé dur et portant l'indication de la société de fabrication, et la date limite de consommation.
- g) **Riz :** il devra être de la dernière récolte, usiné, ventilé, blanc, débarrassé entièrement de ses péricarpes. Exempt de poussière, de débris d'enveloppe de toute matière étrangère, d'insectes morts ou vivant. Constitué par des grains bien nourris, sensiblement du même volume, de la même forme ; sains, ne représentant pas -soit en état ou après cuisson- ni goûts ou odeurs anormaux.
- h) **Lait en poudre ou "farine de lait" – Caractéristiques / Qualités Nutritives :** Le lait en poudre ou « farine de lait » est constitué de lait déshydraté en poudre provenant de lait entier, qui peut aussi être sucré ou contenir des additifs (vitamines ajoutées au lait par exemple). Sa déshydratation forte permet de ne conserver qu'une très infime teneur en eau (un max de taux de 3 %) tout en conservant les protéines, les sels minéraux et les matières grasses du lait. - **Reconstitution et dosage du Lait en Poudre :** Pour reconstituer un liquide proche du lait originel (s'il n'a pas été dégraissé) : Un kilogramme de poudre de lait doit permettre de reconstituer de 6 à 7 kilos de liquide.

### **II - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES - POISSONS FRAIS**

Le poisson doit avoir l'aspect et l'état suivants :

- a) **Peau :** Pigmentation vive et chatoyante, pas de décoloration, mucus aqueux transparent.
- b) **Œil :** Convexe, cornée transparente, pupille noire brillante.
- c) **Chaire :** (coupure dans l'abdomen) bleuâtre, translucide, lisse, brillante sans aucun changement de coloration originale. La chair doit être ferme et élastique.
- d) **Colonne vertébrale :** Pas de coloration le long de la colonne vertébrale, elle doit se briser et non se détacher.
- e) **Odeur :** la peau, ainsi que la cavité abdominale doivent avoir l'odeur de l'algue marine et à la limite, leur odeur ne doit pas être mauvaise.



### **ARTICLE N° 27 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Conformément à l'article 94 du règlement précité, les intervenants dans les procédures de passation des marchés doivent tenir une indépendance vis à vis des concurrents et n'accepter de leur part aucun avantage ni gratification, et doivent s'abstenir d'entretenir avec eux toute relation de nature à compromettre leur objectivité et leur impartialité.

### **ARTICLE N° 28 : CLAUSES DIVERSES**

Le titulaire du marché doit justifier tous les certificats sanitaires nécessaires justifiant la conformité des fournitures alimentaires aux conditions d'hygiène et de santé publique.

### **ARTICLE N° 29 : MESURES COERCITIVES**

Lorsque le titulaire ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par l'OFPPT, l'autorité compétente le met en demeure d'y satisfaire dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification de la mise en demeure. Passé ce délai, si le titulaire n'a pas exécuté les dispositions prescrites, l'autorité compétente peut prononcer la résiliation pure et simple du marché, assortie de la confiscation du cautionnement définitif. Les dispositions de l'article 79 du CCAGT seront appliquées.

| <i><b>LE SOUMISSIONNAIRE</b></i> | <i><b>LE MAITRE D'OUVRAGE</b></i>                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lu et accepté                    | <br>OFPPT<br>Office de la Formation Professionnelle<br>et de la Promotion du Travail<br><b>Abdelmoula SADIK</b><br>Directeur Régional |



## **- Annexe – Lot n° 1 - Produits en Epicerie**

**Cahier définissant les spécifications techniques  
des Articles et Matières en Produits & Denrées Alimentaires du  
Lot n° 01 – Epicerie**



## - Annexe – Lot n° 1 - Produits en Epicerie

### Cahier définissant les spécifications techniques des Articles et Matières en Produits & Denrées Alimentaires du Lot n° 01 – Epicerie

**N.B :** les soumissionnaires sont invités à remplir la case << Proposition du soumissionnaire (Marque ou provenance à préciser) >> en précisant les caractéristiques utiles des matières et articles proposés (Marque des Produits et Denrées Alimentaires).

- Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.
- Les colonnes <<Désignations et caractéristiques + Appréciation de l'administration>> ne doivent pas être touchées.

| Item | Désignation et caractéristiques demandées                | Proposition du soumissionnaire<br>(Marque ou provenance à préciser) | Appréciation de l'administration |
|------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 1    | AIL FRAIS EN KG                                          |                                                                     |                                  |
| 2    | BEURRE INDUSTRIEL                                        |                                                                     |                                  |
| 3    | CAFE MOULU SOUS-VIDE (PREMIER CHOIX) EN PAQUET DE 250 GR |                                                                     |                                  |
| 4    | CONFITURE D'ABRICOT ET/OU DE FRAISE (BOITE 4/4)          |                                                                     |                                  |
| 5    | COUSCOUS EN SAC DE 25 KG                                 |                                                                     |                                  |
| 6    | CUBE BOUILLON - BOITE 36 PIECES                          |                                                                     |                                  |
| 7    | CUMIN MOULU                                              |                                                                     |                                  |
| 8    | CURRY MOULU - CURCUMA                                    |                                                                     |                                  |
| 9    | DATTES – BOITE DE 05 KG                                  |                                                                     |                                  |
| 10   | EAU MINERALE - BOUTEILLE DE 1,5 L                        |                                                                     |                                  |
| 11   | FARINE DE LUXE EN SAC DE 25 KG                           |                                                                     |                                  |
| 12   | FILETS DE MAQUEREAUX - BOITE DE 85 G                     |                                                                     |                                  |
| 13   | FILM ALIMENTAIRE ROULEAU DE 100 M                        |                                                                     |                                  |
| 14   | FORMAGE EDAM 2KG ENVIRON                                 |                                                                     |                                  |
| 15   | FROMAGE - BOITE DE 96 UNITES                             |                                                                     |                                  |
| 16   | GAZ BUTANE - BOUTEILLE DE 12 KG                          |                                                                     |                                  |
| 17   | GINGEMBRE MOULU                                          |                                                                     |                                  |
| 18   | HARICOT SEC BLANC EN SAC DE 25 KG                        |                                                                     |                                  |
| 19   | HUILE DE TABLE (BIDON DE 5 LT)                           |                                                                     |                                  |
| 20   | HUILE D'OLIVE (BOUTEILLE DE 1 LT)                        |                                                                     |                                  |
| 21   | JUS DE FRUITS EN LITRE EN POT OU BOITE DE 01L            |                                                                     |                                  |
| 22   | LAIT EN POUIDRE (BOITE DE 2,5 KG)                        |                                                                     |                                  |

|    |                                         |  |  |
|----|-----------------------------------------|--|--|
| 23 | LAIT STERILISE U.H.T (BOITE DE 01L)     |  |  |
| 24 | LENTILLES EN SAC DE 25 KG               |  |  |
| 25 | LIMONADES - BOUTEILLE DE 2 L            |  |  |
| 26 | MAIS EN CONSERVE 4/4                    |  |  |
| 27 | MAYONNAISE - BOITE 4/4                  |  |  |
| 28 | OLIVES NOIRES (BTE 4/4)                 |  |  |
| 29 | OLIVES VERTES DENOYAUTEES (BTE 4/4)     |  |  |
| 30 | PAPIER ALUMINIUM ROULEAU DE 100 M       |  |  |
| 31 | PETIT POIS EN CONSERVE (BOITE 4/4)      |  |  |
| 32 | PIMENT ROUGE                            |  |  |
| 33 | POIS CASSE SAC DE 25 KG                 |  |  |
| 34 | POIS CHICHE                             |  |  |
| 35 | POIVRE NOIR MOULU                       |  |  |
| 36 | PRUNEAUX SECS                           |  |  |
| 37 | RAISINS SECS                            |  |  |
| 38 | RIZ LONG EN SAC DE 10 KG                |  |  |
| 39 | SEL DE CUISINE IODE- EN SACHET DE 300GR |  |  |
| 40 | SEMOULE DE L'ORGE SAC DE 25 KG          |  |  |
| 41 | SPAGHETTI (SACHET DE 500GR)             |  |  |
| 42 | SUCRE GLACE (EN SACHET DE 450GR)        |  |  |
| 43 | SUCRE SEMOULE (PAQUET DE 02 KG)         |  |  |
| 44 | THE VERT - BOITE DE 200GR               |  |  |
| 45 | THON A L'HUILE (BOITE 4/4 - 01KG)       |  |  |
| 46 | TOMATES CONCENTRE EN BOITE DE 800GR     |  |  |
| 47 | VERMICELLE EN SAC DE 20 KG              |  |  |
| 48 | VINAIGRE EN FLACON DE 50 CL             |  |  |
| 49 | YAOURT - POT DE 80 A 115 GR ENVIRON     |  |  |



# **BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

## **Lot n° 1 - Produits en Epicerie**



## BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

### Lot n° 1 - Produits en Epicerie

| Désignation et caractéristiques demandées                | UM                           | Quantité |       | PU – DHS - TTC |                              | Prix Total en DHS – TTC |           |
|----------------------------------------------------------|------------------------------|----------|-------|----------------|------------------------------|-------------------------|-----------|
|                                                          |                              | MIN      | MAX   | En Chiffres    | En Lettres                   | MIN                     | MAX       |
| AIL FRAIS EN KG                                          | KG                           | 10       | 12    | 40,00          | QUARANTE DIRHAMS             | 400,00                  | 480,00    |
| BEURRE INDUSTRIEL                                        | KG                           | 50       | 80    | 45,00          | QUARANTE-CINQ DIRHAMS        | 2 250,00                | 3 600,00  |
| CAFE MOULU SOUS-VIDE (PREMIER CHOIX) EN PAQUET DE 250 GR | UN - (BOITE DE 250 G)        | 100      | 200   | 16,00          | SEIZE DIRHAMS                | 1 600,00                | 3 200,00  |
| CONFITURE D'ABRICOT ET/OU DE FRAISE (BOITE 4/4)          | UN - (BOITE 4/4)             | 250      | 260   | 16,00          | SEIZE DIRHAMS                | 4 000,00                | 4 160,00  |
| COUSCOUS EN SAC DE 25 KG                                 | Un - SAC DE 25 KG            | 15       | 20    | 225,00         | DEUX CENT VINGT CINQ DIRHAMS | 3 375,00                | 4 500,00  |
| CUBE BOUILLON - BOITE 36 PIECES                          | Un - BOITE 36 PIECES         | 15       | 20    | 32,00          | TRENTE DEUX DIRHAMS          | 480,00                  | 640,00    |
| CUMIN MOULU                                              | KG                           | 15       | 20    | 65,00          | SOIXANTE-CINQ DIRHAMS        | 975,00                  | 1 300,00  |
| CURRY MOULU - CURCUMA                                    | KG                           | 18       | 35    | 65,00          | SOIXANTE-CINQ DIRHAMS        | 1 170,00                | 2 275,00  |
| DATTES – SAC DE 5 KG                                     | UN - (BOITE DE KG)           | 20       | 40    | 160,00         | CENT SOIXANTE DIRHAMS        | 3 200,00                | 6 400,00  |
| EAU MINERALE - BOUTEILLE DE 1,5 L                        | UN - BOUTEILLE DE 1,5 L      | 120      | 150   | 5,00           | CINQ DIRHAMS                 | 600,00                  | 750,00    |
| FARINE DE LUXE EN SAC DE 25 KG                           | UN - SAC DE 25 KG            | 15       | 22    | 137,00         | CENT TRENTE SEPT DIRHAMS     | 2 055,00                | 3 014,00  |
| FILETS DE MAQUEREUX - BOITE DE 85 G                      | UN - BOITE DE 85 G           | 1 500    | 2 000 | 4,00           | QUATRE DIRHAMS               | 6 000,00                | 8 000,00  |
| FILM ALIMENTAIRE ROULEAU DE 100 M                        | UN - (ROULEAU DE 100 M)      | 25       | 30    | 40,00          | QUARANTE DIRHAMS             | 1 000,00                | 1 200,00  |
| FORMAGE EDAM 2KG ENVIRON                                 | UN - (EN BOULE DE 02KG)      | 25       | 30    | 140,00         | CENT QUARANTE DIRHAMS        | 3 500,00                | 4 200,00  |
| FROMAGE - BOITE DE 96 UNITES                             | UN - (BOITE DE 96 UNITES)    | 100      | 140   | 80,00          | QUATRE VINGT DIRHAMS         | 8 000,00                | 11 200,00 |
| GAZ BUTANE - BOUTEILLE DE 12 KG                          | UN - BOUTEILLE DE 12 KG      | 110      | 160   | 42,00          | QUARANTE-DEUX DIRHAMS        | 4 620,00                | 6 720,00  |
| GINGEMBRE MOULU                                          | KG                           | 15       | 20    | 60,00          | SOIXANTE DIRHAMS             | 900,00                  | 1 200,00  |
| HARICOT SEC BLANC EN SAC DE 25 KG                        | UN - SAC DE 25 KG            | 8        | 10    | 430,00         | QUATRE CENT TRENTE DIRHAMS   | 3 440,00                | 4 300,00  |
| HUILE DE TABLE (BIDON DE 5 LT)                           | UN - (BOUTEILLE DE 5 LITRES) | 140      | 280   | 70,00          | SOIXANTE-DIX DIRHAMS         | 9 800,00                | 19 600,00 |
| HUILE D'OLIVE (BOUTEILLE DE 1 LT)                        | UN - (BOUTEILLE D'UN LITRE)  | 50       | 60    | 38,00          | TRENTE-HUIT DIRHAMS          | 1 900,00                | 2 280,00  |

| Désignation et caractéristiques demandées     | UM                            | Quantité |     | PU - DHS - TTC |                            | Prix Total en DHS - TTC |           |
|-----------------------------------------------|-------------------------------|----------|-----|----------------|----------------------------|-------------------------|-----------|
|                                               |                               | MIN      | MAX | En Chiffres    | En Lettres                 | MIN                     | MAX       |
| JUS DE FRUITS EN LITRE EN POT OU BOITE DE 01L | UN - (EN POT OU BOITE DE 01L) | 250      | 300 | 6,50           | SIX DIRHAMS - 50 CTS       | 1 625,00                | 1 950,00  |
| LAIT EN POUDRE (BOITE DE 2,5 KG)              | UN - (BOITE DE 2,5 KG)        | 60       | 90  | 165,00         | CENT SOIXANTE CINQ DIRHAMS | 9 900,00                | 14 850,00 |
| LAIT STERILISE U.H.T (BOITE DE 01L)           | UN - BOITE DE 01L             | 200      | 280 | 9,00           | NEUF DIRHAMS               | 1 800,00                | 2 520,00  |
| LENTILLES EN SAC DE 25 KG                     | UN - (SAC DE 25 KG)           | 15       | 20  | 500,00         | CINQ CENT DIRHAMS          | 7 500,00                | 10 000,00 |
| LIMONADES - BOUTEILLE DE 2 L                  | UN - BOUTEILLE DE 2 L         | 250      | 300 | 10,00          | DIX DIRHAMS                | 2 500,00                | 3 000,00  |
| MAIS EN CONSERVE 4/4                          | UN - (BOITE DE 4/4)           | 60       | 80  | 24,00          | VINGT-QUATRE DIRHAMS       | 1 440,00                | 1 920,00  |
| MAYONNAISE - BOITE 4/4                        | UN - BOITE 4/4                | 23       | 45  | 38,00          | TRENTE-HUIT DIRHAMS        | 874,00                  | 1 710,00  |
| OLIVES NOIRES (BTE 4/4)                       | UN - (BOITE 4/4)              | 60       | 70  | 16,00          | SEIZE DIRHAMS              | 960,00                  | 1 120,00  |
| OLIVES VERTES DENOYAUTEES (BTE 4/4)           | UN - (BOITE 4/4)              | 60       | 70  | 16,00          | SEIZE DIRHAMS              | 960,00                  | 1 120,00  |
| PAPIER ALUMINIUM ROULEAU DE 100 M             | UN - (ROULEAU DE 100 M)       | 50       | 60  | 40,00          | QUARANTE DIRHAMS           | 2 000,00                | 2 400,00  |
| PETIT POIS EN CONSERVE (BOITE 4/4)            | UN - (BOITE 4/4)              | 250      | 300 | 16,00          | SEIZE DIRHAMS              | 4 000,00                | 4 800,00  |
| PIMENT ROUGE                                  | KG                            | 15       | 20  | 50,00          | CINQUANTE DIRHAMS          | 750,00                  | 1 000,00  |
| POIS CASSE SAC DE 25 KG                       | UN - (SAC DE 25 KG)           | 5        | 7   | 200,00         | DEUX CENTS DIRHAMS         | 1 000,00                | 1 400,00  |
| POIS CHICHE                                   | KG                            | 120      | 130 | 18,00          | DIX-HUIT DIRHAMS           | 2 160,00                | 2 340,00  |
| POIVRE NOIR MOULU                             | KG                            | 15       | 20  | 120,00         | CENT VINGT DIRHAMS         | 1 800,00                | 2 400,00  |
| PRUNEAUX SECS                                 | KG                            | 120      | 140 | 35,00          | TRENTE CINQ DIRHAMS        | 4 200,00                | 4 900,00  |
| RAISINS SECS                                  | KG                            | 120      | 140 | 35,00          | TRENTE-CINQ DIRHAMS        | 4 200,00                | 4 900,00  |
| RIZ LONG (EN SAC DE 10 KG)                    | UN - SAC DE 10 KG             | 20       | 30  | 130,00         | CENT TRENTE DIRHAMS        | 2 600,00                | 3 900,00  |
| SEL DE CUISINE IODE - EN SACHET DE 300GR      | UN - (SACHET DE 300GR)        | 500      | 550 | 1,00           | UN DIRHAM                  | 500,00                  | 550,00    |
| SEMOULE DE L'ORGE SAC DE 25 KG                | UN - SAC DE 25 KG             | 10       | 12  | 150,00         | CENT CINQUANTE DIRHAMS     | 1 500,00                | 1 800,00  |
| SPAGHETTI (SACHET DE 500GR)                   | UN (SACHET DE 500G)           | 400      | 550 | 8,00           | HUIT DIRHAMS               | 3 200,00                | 4 400,00  |
| SUCRE GLACE                                   | KG                            | 20       | 25  | 10,00          | DIX DIRHAMS                | 200,00                  | 250,00    |
| SUCRE SEMOULE                                 | KG                            | 400      | 450 | 4,50           | QUATRE DIRHAMS 50 CTS      | 1 800,00                | 2 025,00  |
| THE VERT - BOITE DE 200GR                     | UN - (EN BOITE DE 200GR)      | 140      | 280 | 13,00          | TREIZE DIRHAMS             | 1 820,00                | 3 640,00  |
| THON A L'HUILE (BOITE 4/4 - 01KG)             | UN - (BOITE 4/4 - 01KG)       | 60       | 80  | 64,00          | SOIXANTE QUATRE DIRHAMS    | 3 840,00                | 5 120,00  |
| TOMATES CONCENTRE EN BOITE DE                 | UN - (BOITE DE 800 GR)        | 200      | 300 | 18,00          | DIX-HUIT DIRHAMS           | 3 600,00                | 5 400,00  |

| Désignation et caractéristiques demandées                           | UM                        | Quantité |       | En Chiffres | En Lettres                | PU – DHS - TTC |            | Prix Total en DHS – TTC |  |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------|-------|-------------|---------------------------|----------------|------------|-------------------------|--|
|                                                                     |                           | MIN      | MAX   |             |                           | MIN            | MAX        |                         |  |
| 800GR                                                               |                           |          |       |             |                           |                |            |                         |  |
| VERMICELLE EN SAC DE 20 KG                                          | UN - (SAC DE 20 KG)       | 10       | 12    | 170,00      | CENT SOIXANTE DIX DIRHAMS | 1 700,00       |            | 2 040,00                |  |
| VINAIGRE EN FLACON DE 50 CL                                         | UN - BOUTEILLE DE 50 CL   | 30       | 35    | 5,00        | CINQ DIRHAMS              | 150,00         |            | 175,00                  |  |
| YAOURT - POT DE 80 A 115 GR ENVIRON                                 | UN – (POT DE 80 A 115 GR) | 4 500    | 5 500 | 1,70        | UN DIRHAM 70 CTS          | 7 650,00       |            | 9 350,00                |  |
| TOTAL LOT                                                           |                           |          |       |             |                           | 135 494,00     | 189 999,00 |                         |  |
| Position du Candidat – Rabais ou Majoration exprimée en Pourcentage |                           |          |       |             |                           |                |            |                         |  |
| Minimum en Dirhams TTC – Après Rabais ou Majoration                 |                           |          |       |             |                           |                |            |                         |  |
| Maximum en Dirhams TTC – Après Rabais ou Majoration                 |                           |          |       |             |                           |                |            |                         |  |



## **BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

### **Lot n° 2 - Poissons Frais**



**BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

**Lot n° 2 - Poissons Frais**

| Désignation et caractéristiques demandées                           | UM                           | Quantité |     | PU – DHS - TTC |                         | Prix Total en DHS – TTC |           |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------|-----|----------------|-------------------------|-------------------------|-----------|
|                                                                     |                              | MIN      | MAX | En Chiffres    | En Lettres              | MIN                     | MAX       |
| MERLAN PORTION (ENTRE 140 ET 180 GR/PC)                             | KG                           | 300      | 350 | 60,00          | SOIXANTE DIRHAMS        | 18 000,00               | 21 000,00 |
| POISSON BLEU (CHINCHARD OU SARDINE)                                 | KG - CHINCHARD<br>OU SARDINE | 300      | 350 | 16,00          | SEIZE DIRHAMS           | 4 800,00                | 5 600,00  |
| SOLE PORTION                                                        | KG                           | 300      | 350 | 75,00          | SOIXANTE-QUINZE DIRHAMS | 22 500,00               | 26 250,00 |
| TOTAL LOT                                                           |                              |          |     |                |                         |                         |           |
| Position du Candidat – Rabais ou Majoration exprimée en Pourcentage |                              |          |     |                |                         |                         |           |
| Minimum en Dirhams TTC – Après Rabais ou Majoration                 |                              |          |     |                |                         |                         |           |
| Maximum en Dirhams TTC – Après Rabais ou Majoration                 |                              |          |     |                |                         |                         |           |

